

LOI N° 2018-04 DU 30 MARS 2018

portant autorisation de ratification du Protocole de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine relatif au Parlement Panafricain, adopté à Malabo en Guinée Equatoriale, le 27 juin 2014.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 janvier 2018 ;

La Cour Constitutionnelle ayant rendu la décision de conformité à la Constitution DCC 18-034 du 20 février 2018, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

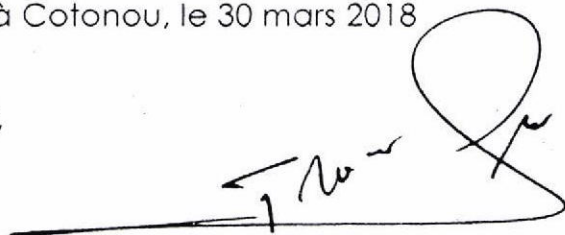
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du Protocole à l'Acte Constitutif de l'Union Africaine relatif au Parlement Panafricain, adopté à Malabo en Guinée Equatoriale, le 27 juin 2014.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 30 mars 2018

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Aurélien A. AGBENONCI